



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

**Compte-rendu
de la réunion de la CDNPS formation « sites et paysages » du 21 mars 2023**

Service connaissance, aménagement, planification,
sécurité

Affaire suivie par : C. Roché

Tél : 02 34 34 61 48

ddt-cdnps@cher.gouv.fr

Président

M. Christophe SCHAUER, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité, par intérim

Participants :

Mme Christiane ROCHÉ, représentant la DDT du Cher
M. Thomas GIRAUDET, représentant la DREAL
Mme Claire HISTACE, représentant la DREAL
Mme Valérie RICHEBRACQUE, Architecte des Bâtiments de France avec le pouvoir de la DRAC
Mme Nathalie de BARTILLAT, maire d'Apremont-sur-Allier
Mme Sophie CHESTIER, représentante du conseil départemental du Cher
Mme Marie-José GARNICHE, représentante de Nature 18, avec le pouvoir de la Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques
Mme Martine FOURDRAINE, maire d'Ids-St-Roch
M. Jean-Claude ROUX, représentant la chambre d'agriculture du Cher
M. Patrice DE LAMMERVILLE, représentant la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France avec le pouvoir de M. de CHOULOT
Mme Hélène MAREMBERT, représentante du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher
Mme Clémence ANDREU-SABATER, représentante de France énergie éolienne

Assistaient également sans voix délibérative :

- Mme Lucie MARION, Cheffe de la section coordination des ICPE à la Préfecture du Cher,
 - M. Jean-Marc PIERRAT, Union départementale de l'architecture et du patrimoine
- Pour les dossiers :
- M. Fabrice DEREMBAU, Subdivision gestion de la Loire DDT 58 pour le dossier des travaux de confortement
 - M. Ronan MOALIC, Société IEL exploitation 2 pour le dossier éolien d'Augy-sur-Aubois
 - Mme Deborah COMBAT, maire d'Augy-sur-Aubois.

Personnes excusées :

- Mme Evelyne SEGUIN, représentante de BOURGES PLUS
- M.. Sylvain GAUCHERY, Architecte
- M. Jean de PONTON d'AMECOURT, représentant la Demeure Historique
- M. Benoît de CHOULOT, Paysagiste
- M. Bastien GADAUD, représentant de la fédération de la pêche et des milieux aquatiques
- Mme Solveig BOUROCHER, représentant les archives départementales.

Mme Marie-José GARNICHE et Mme Sophier CHESTIER sont en visio-conférence.

M. Schauer constate que le quorum est atteint, que la commission peut délibérer.

A - Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2022

M. Schauer indique qu'il a été omis dans le compte-rendu du 8 décembre 2022 de mentionner le nom de M. Roux dans la liste des membres présents. Il s'en excuse et propose de réparer cet impair en modifiant le compte-rendu par l'insertion de M. Roux à la liste des présents. Les membres n'ayant pas d'autres observations, le compte-rendu du 8 décembre 2022 est approuvé .

B – Demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société IEL Exploitation 2 pour le parc éolien de « Boursay » sur la commune d'Augy-sur-Aubois

Mme Viallier présente la demande d'autorisation environnementale déposée le 9 mars 2021 par la société IEL Exploitation 2, pour le parc éolien de « Boursay » sur la commune d'Augy-sur-Aubois. Le parc est composé de 3 aérogénérateurs composés de 2 modèles d'éoliennes différentes , qui présentent des hauteurs de mât allant de 105 à 110 m, un diamètre de rotor de 131 à 133 m, ce qui porte la hauteur maximale en bout de pale de 171 à 177 m. La puissance des éoliennes est de 3,6 à 4,8 MW. Ce projet est soumis à autorisation ICPE sous la rubrique 2980, issue de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié.

Mme Viallier décrit la procédure d'instruction et les différents avis recueillis :

- le dossier a été déposé en mars 2021, de nombreux compléments ont été fournis par le porteur de projet, notamment des photomontages, pour apprécier les angles de vues du parc avec les différents monuments historiques.
- l'autorité environnementale a rendu son avis le 8 juillet 2022 ,
- l'enquête publique s'est tenue pendant un mois soit du 14 novembre au 14 décembre 2022 avec une assez faible mobilisation du public.
- treize conseils municipaux et communautaires du Cher et de l'Allier ont été consultés pour avis, un a émis un avis défavorable (communauté de communes Coeur de France), trois ont émis un avis favorable (conseils municipaux d'Augy-sur-Aubois, Lurcy-sur-Lévis et Vereaux), un a choisi de s'abstenir (conseil municipal de Château sur Allier), huit ne se sont pas exprimés (conseils municipaux de Sagonne, Bessais-le-Fromental, Givardon, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins et Neuilly-en-Dun, communauté de communes de Moulins et communauté de communes des Trois Provinces).
- la commission d'enquête a remis son rapport le 13 janvier 2023 avec un avis favorable.
- les UDAP du Cher et de l'Allier sont défavorables.
- l'ARS est favorable.
- le SDIS est favorable.
- la DDT a jugé le dossier recevable.
- le service régional de l'archéologie n'a pas souhaité émettre de prescriptions archéologiques.
- la CDPENAF a émis un avis favorable.
- l'Aviation Civile est favorable.
- l'Armée de l'Air a émis un avis favorable sous réserve de la mise en place d'une convention.
- l'avis de Météo France n'est pas requis parce que trop loin des radars concernés.

Mme Viallier présente les deux principaux enjeux du projet, ceux de la biodiversité et ceux de la préservation des paysages et du patrimoine :

Enjeux biodiversité :

Le projet s'insère dans un contexte écologique assez riche, une ZNIEFF à 3 km du site (l'étang de Javoulet), la zone Natura 2000 (Forêt de Tronçais) qui est située à 9 km. L'étude d'impact a montré pendant les investigations une grande diversité d'oiseaux sur le site avec notamment plusieurs espèces patrimoniales qui ont été observées pendant la période de reproduction : l'aigle botté, le balbuzard pêcheur, la cigogne blanche, la pie-grièche à tête rousse. L'étude d'impact a aussi permis de mettre en avant que le projet s'insérerait dans une zone favorable à l'implantation des chauves souris avec un cortège inventorié de 15 espèces de manière certaine.

Mme Viallier énumère les mesures proposées par le porteur pour limiter l'impact sur la biodiversité :

- pas de démarrage des travaux pendant la période la plus impactante du 31 mars au 31 août, et en cas d'arrêt prolongé du chantier, un expert écologue effectuerait une visite du chantier pour vérifier l'absence de nids,
- le porteur de projet propose de replanter 200 m de haies à partir d'essences locales,
- concernant l'avifaune, un module de détection et d'effarouchement des oiseaux avec un suivi de son efficacité les trois premières années, puis tous les trois ans,
- mise en place d'un bridage pendant la période d'activité des chiroptères, du 1^{er} avril au 31 octobre,
- la réalisation d'un suivi d'activité et de mortalité de l'avifaune et des chiroptères dans le respect des protocoles décrits,
- le renforcement du suivi de mortalité des chiroptères avec 28 passages au total (dont 4 en juillet), ce qui avait été demandé notamment par la MRAE.

Le service instructeur considère que l'ensemble de ces mesures est adapté aux enjeux de biodiversité du projet.

Enjeux paysage et patrimoine historiques :

Mme Vallier explicite que dans l'aire d'étude immédiate, se trouve l'église Saint-Ludre de la commune d'Augy-sur-Aubois, monument historique classé. Dans l'aire d'étude rapprochée, se trouve le château de Sagonne classé aux monuments historiques qui fait partie d'un site inscrit dénommé « ruines, parc et douves du château et ses abords ».

Les photomontages ont permis de voir qu'il y avait un certain nombre de covisibilités avec les monuments historiques. Pour le château de Sagonne, l'espace le plus sensible est l'axe visuel de la descente sur la commune de Sagonne par la RD 109 pour lequel une covisibilité directe existe entre au moins une éolienne et le donjon du château. Sur un photomontage pris depuis la RD 2076, il existe une covisibilité indirecte avec le château de Sagonne.

Concernant l'Église Saint-Ludre sur la commune d'Augy-sur-Aubois, deux covisibilités sont à noter, la première à l'arrivée sur le bourg d'Augy par la route de Bray, où existe une covisibilité avec l'église, et la seconde depuis le chemin de randonnée GR654.

Mme Viallier ajoute que, comme pour la biodiversité, au vu de ces covisibilités, le porteur de projet a proposé les mesures suivantes :

- en ce qui concerne la covisibilité avec le château de Sagonne, il propose une mesure paysagère avec la plantation de haies sur une longueur de 950 m, le long de la RD 109. Cette mesure paraissait insuffisante pour réduire l'impact de la covisibilité. D'une part les arbres mettront plusieurs années à pousser pour avoir un effet de masque, d'autre part l'espacement avec les arbres conduit à maintenir une covisibilité avec le château. Si tant est que ce masque visuel devenait vraiment efficace, étant donné la distance entre l'éolienne et le château, il y aurait un masque également du château.

En ce qui concerne la covisibilité avec l'église de Saint-Ludre, le porteur de projet a proposé une mesure d'atténuation le long de la route de Braye. Les conditions sont identiques à celles développées pour le château de Sagonne.

Pour ces différentes raisons, le service instructeur considère que le projet porte atteinte aux perspectives visuelles des monuments historiques, et qu'il n'était pas acceptable en terme d'impact sur le patrimoine protégé. Ainsi il propose d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le parc éolien de Boursay.

M. Schauer demande aux membres s'ils ont des observations.

Mme Andreu-Sabater souhaite revenir sur la covisibilité avec le château de Sagonne. Il estime qu'il y a une vue ponctuelle lors de la descente vers le château. Toutefois, en approchant du château les éoliennes ne seraient plus visibles.

Mme Villier répond que dans le bas de la route, les photomontages montrent qu'il n'y a pas de covisibilité. L'étude d'impact montre que pendant 1 km sur la RD 19, il y aurait une covisibilité entre l'éolienne et le château.

Mme Andreu-Sabater s'interroge si cette covisibilité a un impact sur le tourisme, notamment du château.

Mme Richebracque souligne qu'il n'existe pas de photomontages depuis le parc du château qui possède un jardin remarquable.

Mme Andreu-Sabater rappelle que les éoliennes sont à 7 km, et estime que l'impact n'est pas fort.

M. de Lammerville estime que les photomontages fournis par le porteur de projet, sont de nature à amoindrir l'impact projeté des éoliennes.

Mme Andreu-Sabater estime qu'il est très pertinent de montrer que sur une seule et même route les vues sont différentes en fonction de la topographie, du relief, et des haies.

Mme Fourdraine fait remarquer que lors de l'enquête publique il y a eu très peu de contributions. La population ne semble pas être dérangée par l'implantation de ces éoliennes.

M. Schauer souhaite qu'après avoir évoqué la covisibilité avec le château médiéval de Sagonne, ce soit celle avec l'église Saint-Ludre d'Augy-sur-Aubois, qui soit abordée.

Mme Richebracque précise qu'en ce qui concerne l'église, les éoliennes qui sont à moins de 2 km, ont un impact significatif sur tout le village.

Mme Garniche indique que le porteur de projet n'a pas contacté les associations comme Nature 18. Le dossier ne présente pas la bibliographie sur l'avifaune et sur la flore.

M. Schauer demande à Mme Villier si elle a des éléments à apporter sur la faune terrestre, ou volante.

Mme Villier répond qu'il y avait un suivi de la faune tous les trois ans.

Mme Chestier indique avoir conscience de l'importance de la covisibilité par rapport aux monuments classés (le château de Sagonne et l'église d'Augy). Elle mentionne l'intérêt que présente ce projet pour les dites recettes des collectivités. Elle s'interroge, dans ce secteur où pour le moment il n'y a pas d'éolienne, si c'est le premier pas vers un développement plus important.

M. Schauer propose de faire entrer le porteur de projet et Mme le maire.

M. Moalic présente la société IEL qui a été fondée en 2004 avec son associé, comportant 80 salariés et 28 millions d'euros de chiffre d'affaires, c'est une PME familiale indépendante.

Sur le territoire de la communauté de communes des trois provinces, le projet présenté permettrait d'assurer 98 % des besoins énergétiques.

Sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, cinq sites ont été identifiés à plus de 500 m des habitations. Au vu des enjeux environnementaux, des distances, des contraintes réglementaires et aussi des enjeux patrimoniaux, avec différents bureaux d'études, c'est le site d'Augy-sur-Aubois qui a été retenu.

M. Moalic présente les enjeux identifiés et leur prise en compte.

M. Schauer remercie le porteur de projet et propose à Mme la maire d'intervenir.

Mme Combat indique qu'en 2015-2016 le conseil municipal avait décidé de développer l'éolien. Elle a été contactée par plusieurs entreprises dont les projets étaient démesurés pour la commune. Elle a rencontré la Société IEL avec qui la communication est bien passée. Elle a toujours communiqué depuis 2017/2018 avec la population, par des réunions d'informations, par la distribution des flyers, ce projet reçoit l'avis favorable à l'unanimité du conseil municipal et à 90 % de la population. Estimant que la distance de 500 m était très proche entre les éoliennes et les habitations, la distance de 600 m a été retenue. Madame le maire demande d'émettre un avis favorable à ce projet.

M. Schauer remercie Mme la maire et demande aux membres s'il y a des interrogations, des questions.

Mme Combat répond que non, même la commune de Sagonne n'a pas délibéré.

M. Roux s'interroge quant à la fréquence de la maintenance.

M. Moalic répond que l'éolienne sera arrêtée dix jours par an. M. Moalic indique qu'il y a des contrats de veille avec des exploitants agricoles.

M. Roux demande ce qu'il en est des retombées fiscales sur la commune.

Mme Combat répond que ce n'est pas négligeable, environ 33 800 euros par an.

Mme Fourdraine précise que la majorité revient à la communauté de communes, une partie au conseil départemental et le reste à la commune.

M. de Lammerville s'interroge quant à la maîtrise foncière des haies.

M. Moalic répond qu'il y a des conventions signées avec les propriétaires des parcelles, puis des actes notariés.

M. Schauer remercie le porteur de projet et Mme le maire qui quittent la salle.

M. Schauer demande s'il y a d'autres observations.

Mme Andreu-Sabater indique qu'il serait dommage qu'il y ait encore des oppositions de principe sur l'énergie éolienne.

Mme Garniche, indique qu'au niveau des chiroptères il manque l'étude acoustique en altitude . Elle émet un doute quant au bridage proposé.

M. Schauer propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Avis défavorables	Avis favorables	Abstentions
3	11	1

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un avis favorable à la majorité au projet d'arrêté préfectoral refusant à la Société IEL Exploitation 2 l'autorisation environnementale relative au par éolien de Boursay sur la commune d'Augy-sur-Aubois.

Mme Andreu-Sabater quitte la salle.

C – Travaux de confortement des digues ou levées de protection contre les crues de la Loire et de l'Allier .

M. Derembau indique que la DDT de la Nièvre gère les systèmes d'endiguement domaniaux dans les départements de la Nièvre et du Cher. Il présente les travaux qui sont envisagés sur deux systèmes d'endiguement qui sont situés sur la commune de Cuffy, le système d'endiguement dit de « Givry - Cours-les-Barres » et le système d'endiguement dit du « bec d'Allier ».

M. Derembeau précise que sa présentation s'articule autour de plusieurs points :

- un rappel du contexte,
- la présentation du projet,
- la nature des travaux,
- le déroulement des travaux qui sont programmés,
- les impacts paysagers,
- le suivi du site après les travaux.

M. Derembau indique que les systèmes d'endiguement ont été classés au titre du décret « digues » de 2007 en classe C.

M. de Lammerville demande à quoi correspond le classement en C.

M. Derembau répond que le classement en C est lié à la population qui est protégée par l'ouvrage et sa hauteur. La population protégée est inférieure à 3 000 habitants dans la zone exposée.

M. Derembau indique l'emplacement des travaux, qui sont situés pour partie dans le périmètre du site classé du « bec d'Allier ». Il montre qu'un système d'endiguement est intégralement dans le périmètre et l'autre seulement pour partie.

Il présente les études de dangers. Elles avaient pour objectif d'étudier le fonctionnement hydraulique des digues, et de définir des niveaux de sûreté. Sur ces deux systèmes d'endiguement les études de danger ont mis en évidence en deux endroits particuliers, des zones de défaillance potentielles pour des crues de retour particulièrement faibles (sur une période de retour entre deux ans et cinq ans). Les deux linéaires concernés sur le bec d'Allier sont d'environ 150 m chacun.

M. Derembau précise que les travaux vont consister à créer un enrochement dans la partie en eau reposant sur un joint textile.

M. Derembau rappelle que le site de la « dépression du Guétin » a déjà fait l'objet d'une présentation en CDNPS. Cette dernière avait un avis favorable s'agissant du projet d'abattage des arbres et du retrait de la végétation. Par contre, elle avait émis un avis négatif s'agissant des travaux d'empierrement, considérant que les éléments fournis ne permettaient pas de statuer sur l'impact environnemental des travaux. En ce qui concerne le site de la « dépression des Joigneaux », à l'époque le projet n'avait pas fait l'objet d'une présentation, considérant qu'il est en limite du site classé. M. Derembau précise qu'il a échangé récemment avec la DREAL Centre qui lui a répondu, qu'il y avait eu une mauvaise lecture de la cartographie, et que le site est bien présent dans le périmètre du site classé. L'objet de la demande est d'autoriser les travaux d'empierrement sur le Guétin et, les travaux sur le site des Joigneaux. M. Derembau indique que l'étude environnementale a été réalisée sur les deux sites. Elle a été confiée au bureau d'études ECOGEE en 2021 et 2022, et décrit les différents points relevés dans cette étude en matière d'impacts.

M. Schauer remercie M. Derembau pour sa présentation et demande à Mme Histace si elle souhaite apporter des éléments.

Mme Histace explique, comme l'a indiqué M. Derembau, que l'impact paysager sur le site classé est assez faible, les travaux de dévégétalisation étant réduits. Ce qui pourrait peut-être plus impacter le site est la piste empierrée. Toutefois, la végétation herbacée va reprendre le dessus et recouvrira progressivement la piste. Mme Histace précise que pour la DREAL le projet qui est proposé permet de pérenniser les ouvrages de protection contre les risques inondation. Il ne porte pas atteinte à la qualité visuelle du site classé. Elle propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

M. Schauer remercie Mme Histace pour son intervention et demande aux membres s'ils ont des questions, des observations.

M. de Lammerville demande à M. Derembau s'il y a une érosion forte de la digue.

M. Derembau répond que, si l'ouvrage est en charge, il y avait un risque non négligeable d'érosion interne.

Mme Marembert demande, si on laissera pousser la végétation spontanée et les arbres.

M. Derembau répond que le sol ne s'y prête pas.

M. de Lammerville demande si lors des abattages d'arbres les souches sont extraites.

M. Derembau répond que, si l'on veut retirer toutes les souches, il est nécessaire de refaire complètement les digues ce qui est impossible. De manière générale, la présence des racines est problématique lorsqu'on est en présence de terrain argileux, pouvant créer des conduits préférentiels pour les projets présentés. On est en présence de sable, ce qui fait que les matériaux restent relativement compacts, il n'est donc pas préjudiciable de garder des racines au moment des travaux.

Mme Garniche indique qu'il y a une forêt dense derrière la digue, des gîtes arboricoles de chauves-souris, et des terrains de chasse pour les oiseaux comme le milan noir. Elle demande si un suivi écologique jusqu'à la forêt est prévu.

M. Derembau répond qu'il a constaté récemment que la forêt est en partie déboisée. Cette forêt se situe sur des parcelles privées. Au-delà de l'emprise de nos travaux, une frange boisée sera en partie conservée. Il pourrait être envisagé la pose de gîtes notamment pour les chiroptères.

M. Schauer remercie M. Derembau pour son intervention.

Résultat du vote :

Avis défavorables	Avis favorables	Abstentions
0	14	0

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'autorisation de travaux de confortement des levées de protection contre les crues de la Loire et de l'Allier au niveau de la dépression du Guétin et de la dépression des Joigneaux, déposée par la DDT de la Nièvre.

D – Plan Simple de Gestion de la Forêt de Veullin

Mme de Bartillat étant la porteuse du projet rapporté à cette CDNPS, elle intervient non pas en tant que maire d'Aprémont-sur-Allier, mais en tant que porteuse du Plan Simple de Gestion de la forêt de Veullin.

Mme de Bartillat dit qu'il s'agit de l'agrément d'un Plan simple de gestion. La propriété est composée d'un château, de communs et d'un parc qui a été classé en 2014, parce qu'il a été créé par Paul de Choulot. En limitrophe il y a des parcelles forestières qui sont exploitées avec une gestion durable. Mme de Bartillat indique que plusieurs personnes dont le conservatoire des monuments historiques sont venues la rencontrer, afin de concilier la gestion de la forêt et du parc. Le parc est composé d'allées circulaires qui vont jusque dans le bois qu'il est nécessaire de continuer d'entretenir.

M. Schauer remercie Mme de Bartillat pour son intervention. Mme de Bartillat quitte la réunion.

Mme Chestier quitte la réunion.

Mme Histace effectue une présentation du plan simple de gestion de la forêt de Veullin, qui se situe en partie dans le site classé formé par le Bec d'Allier, qui a été classé par décret du 16 septembre 2004.

Mme Histace rappelle les caractéristiques du site qui ont conduit à son classement :

- caractère paysager pittoresque au niveau de la confluence entre la Loire et l'Allier,
- nombreuses anciennes forteresses devenues des maisons seigneuriales,
- ouvrages liés à la navigation fluviale
- les lisières du plateau côté Cher

Mme Histace indique que ce plan simple de gestion de la forêt du Veullin pour lequel il y a une demande d'autorisation demandée par Mme de Bartillat s'étend sur la période 2021-2035, il concerne en tout 202 ha dont environ 12 ha seulement sont dans le site classé du Bec d'Allier.

Mme Histace énumère les interventions qui sont prévues sur deux parcelles forestières , la 24 B de 1,83 ha constituée d'un mélange de feuillus divers pour laquelle il est prévu de maintenir ce mélange avec une amélioration en taillis simple, et la parcelle 24 A de 5,96 ha constituée de Robinier Faux acacias pour laquelle il est également prévu un maintien avec une amélioration en taillis simple.

Le caractère forestier de ces parcelles sera conservé. Des coupes d'éclaircie tous les dix ans avec un taux de prélèvement de 30 % seulement seront réalisées. Les baliveaux qui serviront à faire du bois d'oeuvre, feront l'objet d'un taux de prélèvement de 50 %.

En ce qui concerne la parcelle 13 B en limite de la RD 45, qui correspond à un talus pentu d'environ 4,49 ha peuplé de chênes et Robiniers Faux Acacias, il est prévu des éclaircies préparatoires à la conversion avec un taux de prélèvement de 10 à 15 %. Le peuplement sera amélioré en récoltant les bois en mauvais état sanitaire menaçant de tomber sur la route, ce qui était une préoccupation de Mme de Bartillat. réserve. L'entretien de ces deux parcelles ne va pas affecter le caractère visuel boisé. Étant donné que ce projet s'inscrit dans ces objectifs de gestion du site classé puisqu'il permet de maintenir le caractère forestier du rebord de plateau, la DREAL propose d'émettre un avis favorable sur ce Plan Simple de Gestion.

M. Schauer demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme Garniche dit avoir remarqué, dans cette zone, qu' il y a des oiseaux arboricoles et des chauves-souris arboricoles.

M. Schauer propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Avis défavorables	Avis favorables	Abstentions
0	12	0

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'autorisation spéciale d'agrément du plan simple de gestion de la forêt de Veullin sur les communes d'Apremont-sur-Allier et Cuffy.

M. Schauer remercie les membres et clôt la séance.

Le président,

signé :

Christophe SCHAUER